



Procès-Verbal

Commission Régionale de Contrôle des Mutations

Réunion du 30 août 2021

(Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE

Excusé : M. DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AC. S. MOULINS – 58143 – SALGADO Jérôme (senior) – club quitté : MONTLUCON FOOTBALL (550852)

GRENOBLE FOOT 38 – 546946 – BERKOUKECHE Leina (U16F) – club quitté : US SASSENAGE (504777) COLLARD Aurianne (U16F) – club quitté : AS ST GENIS FERNEY CROZET (540774)

FC MIREFLEURS – 537877 – AKA Kouadio (senior) – club quitté : PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE (526731)

JS MONTILIENNE – 528941 – MESSIER Théo, NZENANG Kenny (U16) – club quitté : US MONTELMAR (500355)

FC ST DIDIER SS/AUBENAS – 527245 – COSENZA Joris (senior) – club quitté : FC AUBENAS (552388)

S.C. GANNATOIS – 508733 – MANGA Kévin (senior) – club quitté : FC NEVERS BANLAY (Ligue Bourgogne-Franche Comté)

DOMTAC FC – 526565 – THOMAS Hugo (senior) – club quitté : F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR (530052)

CS NEUVILLOIS – 504275 – GREGOIRE Mathis (U16) – club quitté : OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL (504502)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 112

FC MEZEL – 526295 – DONNA Patrick (senior) – club quitté : PERIGNAT FC (546937)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'un refus de sortie du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,
Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation après enquête et avoir donné son accord,
Considérant les faits précités,
La Commission clot le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 113

CS NEUVILLOIS – 504275 – GOBERT Raphael (U13) – club quitté : FC BORDS DE SAONE (546355)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a confirmé par mail la régularisation de la situation,
Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 27/08/2021,
Considérant les faits précités,
La Commission clot le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 114

F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE – 552157 - DALLARD RUETSCH Eliott (Educateur Fédéral) – club quitté : F.C. BULLY (504801)

Considérant que le club quitté a émis une opposition,
Considérant qu'il a informé la Commission par mail qu'il a cru donner un accord,
Considérant qu'il s'agit donc d'une erreur,
La Commission lève l'opposition et délivre la licence.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN